

Séance ordinaire du 13 octobre 2015

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 13 octobre 2015, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers
District # 2. Madame Joanne Savage
District # 3. Madame Rita Fortier
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières
District # 5. Monsieur Raymond Goyette
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

2015-10-298 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2015-10-299 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté et signé tel que présenté.

2015-10-300 Opposition au programme de fluoration de l'eau

- Considérant que les élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ont à cœur la santé de leurs citoyens et que l'eau potable est un dossier très important pour eux ;
- Considérant que la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population, notamment parce que de récentes études scientifiques remettent en cause l'efficacité et l'innocuité de la fluoration pour la santé et précisent ses impacts sur l'environnement ;
- Considérant que les produits de fluoration proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada sont incapables de fournir les tests toxicologiques requis pour prouver leur innocuité ;
- Considérant que nul ne peut imposer légalement à tous les citoyens un traitement médical dentaire ou autre, sans tenir compte de leurs besoins spécifiques, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, et surtout sans leur consentement, en employant de surcroît une substance qualifiée d'impropre à la consommation humaine et faussement classée comme produit de traitement de l'eau ;

(suite de la résolution #2015-10-300)

- Considérant que cette mesure est illégale en contrevenant à la Charte des droits et libertés et que les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie;
- Considérant que le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics, étant donné que seulement 1 % de l'eau potable sert à l'hydratation et que, par conséquent, 99 % de l'argent investi dans ce programme se retrouve inutilement et nuisiblement à l'égout ;
- Considérant que les promoteurs de la fluoration ne considèrent pas les aspects juridique, éthique, environnemental, économique de cette mesure dite de santé publique et qu'il n'y a aucune acceptabilité sociale pour la poursuite de ce programme (réf. : document ci-joint *Fluoration-Cinq aspects fondamentaux*) ;
- Considérant que de très nombreux experts ont démontré que la fluoration de l'eau potable est *inefficace, nuisible et illégale* ;
- Considérant qu'il y a sûrement d'autres solutions moins nocives sur la santé ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois :

- Appuie la position de la Coalition Eau Secours, de la Coalition trifluvienne pour une eau très saine et du Front commun pour une eau saine, dans le cadre de ce dossier ;
- Demande au gouvernement du Québec d'abolir le programme de fluoration et de le remplacer par des mesures socialement plus acceptables pour aider les citoyens à améliorer leur état de santé bucco-dentaire.

2015-10-301 Demande de maintien du Centre de service agricole du MAPAQ à Lac-Mégantic

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Agroalimentaire du Québec (MAPAQ) dispense des services aux producteurs agricoles depuis le Centre de service agricole situé à Lac-Mégantic depuis plus de 50 ans;

Considérant que monsieur Bernard Saucier quittait ses fonctions de conseiller pour le MAPAQ en août 2015 ;

Considérant que le MAPAQ souhaite diminuer le nombre d'employés au sein de son ministère par attrition afin de diminuer son budget d'opération ;

Considérant que le MAPAQ a fermé le Centre de services agricoles de Joliette en août 2015, et ce sous les mêmes fondements ;

Considérant que le Syndicat local de l'UPA du Granit craint la fermeture du Centre de services agricoles de Lac-Mégantic et la perte de la desserte de services efficients ;

Considérant que selon les données du MAPAQ, le territoire de la MRC du Granit regroupait 571 entreprises agricoles en 2010, et que ce chiffre est encore représentatif en 2015 ;

Suite de la résolution #2015-10-301)

Considérant que selon les données du MAPAQ, les entreprises agricoles présentes sur le territoire de la MRC du Granit généraient plus de 83 M\$ en 2010 et que ce chiffre est encore représentatif en 2015 ;

Considérant que le secteur agroalimentaire est l'un des quatre (4) secteurs clefs identifiés dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de la MRC du Granit adopté en 2014 ;

Considérant que la MAPAQ a octroyé en juin 2015 une aide financière à la MRC du Granit pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui a pour objectif de protéger et valoriser le secteur agricole ;

Considérant que la ville de Lac-Mégantic se situe à plus de 110 km (1.5h) du bureau de la Direction régionale du MAPAQ en Estrie située à Sherbrooke ;

Considérant que la municipalité de Saint-Robert de Bellarmin se situant à l'extrême Est de la MRC du Granit est à plus de 140 km (2.0h) du bureau de la Direction régionale du MAPAQ en Estrie située à Sherbrooke ;

Considérant que la distance que doit parcourir un producteur agricole situé sur le territoire de la MRC du Granit pour rencontrer un conseiller au bureau de la Direction régionale du MAPAQ engendre une perte directe de plus de 5.5 heures de productivité, ainsi qu'une augmentation nette des frais encourus par ce déplacement et cette perte de productivité (salaire d'un employé, frais de déplacement, repas, etc.) ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois demande au MAPAQ de maintenir le Centre de services agricoles ouvert, et ce de manière permanente, sur le territoire de la MRC du Granit pour desservir de manière efficiente les producteurs agricoles.

QUE le conseil municipal demande à la Fédération régionale de l'UPA-Estrie d'effectuer de la représentation auprès de la direction régionale du MAPAQ en Estrie afin de maintenir ouvert le Centre de services agricoles, et ce de manière permanente, sur le territoire de la MRC du Granit pour desservir de manière efficiente les producteurs agricoles.

2015-10-302 Remise de bourse pour encourager la persévérance scolaire

Attendu que deux (2) personnes sont venues porter leurs documents fournissant la preuve qu'ils ont reçu leur diplôme d'études secondaires (sec 5) ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une bourse de 100 \$ par diplôme, tel que prévu dans la politique pour encourager la persévérance scolaire, à chacune des personnes suivantes : Mme Kamille Blais-Houde et Mme Audrey Tessier.

**2015-10-303 Participation à la conférence
« Personnalités difficiles et courage
managérial »**

Attendu que Raymond Chabot Grant Thornton offre gratuitement une conférence à Lac-Mégantic intitulée « Personnalités difficiles et courage managérial »;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à cette conférence, prévue pour le 28 octobre.

**2015-10-304 Vœux des fêtes dans le cahier spécial de
l'Écho de Frontenac**

Attendu que le journal l'Écho de Frontenac publie annuellement un cahier spécial pour la période des Fêtes où les municipalités sont invitées à prendre un espace publicitaire au coût de 175 \$ + taxes;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de prendre un espace publicitaire dans le cahier spécial de l'Écho de Frontenac pour offrir de bons vœux à la population pour la période des fêtes.

**2015-10-305 Participation à la formation des
secouristes en milieu de travail**

Attendu que nous avons droit à une formation de secouriste en milieu de travail assumé par la CSST ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise Monsieur Roy Godin à suivre la formation de secouristes en milieu de travail qui aura lieu à Lac-Mégantic, sur une période de deux jours.

**2015-10-306 Participation à trois formations offertes par
l'Observatoire estrien du développement
des communautés**

Attendu que l'Observatoire estrien du développement des communautés offre trois formations gratuites intéressantes ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la participation de M. Yvan Goyette, maire, à la formation « En quoi un service de transport collectif et adapté est un attrait » et Mme Julie Demers aux formations suivantes : « Comment soutenir nos jeunes dans notre territoire » et « En quoi le loisir et le sport sont utiles à l'attraction et la rétention d'une communauté ».

**2015-10-307 Participation au forum sur le
développement collectif dans un contexte
en mouvance**

Attendu qu'il est possible de participer à un « forum sur le développement collectif dans un contexte en mouvance » qui aura lieu à Saint-Camille, le 12 novembre prochain;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la conseillère, Madame Julie Demers, et le conseiller, M. Marc-André Vallières, à participer à ce forum, au coût de 45\$ par personne (taxes et diner inclus).

** La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 3 septembre au 9 octobre 2015, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 30 septembre 2015 est également déposé.

2015-10-308 Compte du mois

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les comptes présentés par la directrice générale & secrétaire-trésorière en date du 13 octobre 2015 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201500487 à 201500544 sont émis.

Période d'information (19 h 52)

**2015-10-309 Demande d'aide financière de Sentiers
Frontaliers**

Attendu que le comité de Sentiers Frontaliers a fait une demande d'aide financière dans le but de leur venir en aide pour entreprendre certains travaux de relocalisation de sentiers et d'amélioration en zone humide, envisager l'ajout de refuges et l'embauche d'une permanence à temps partiel, etc. ; un montant est suggéré de 750\$ à 1500\$;

Attendu que Sentiers frontaliers apporte une belle visibilité pour les municipalités qu'il traverse, dont la nôtre ;

Attendu que la montagne de Marbre est un secteur à développer, à mieux faire connaître ;

Attendu que, suite à la demande du conseil, le comité de développement a étudié cette demande et recommande au conseil de les aider pour une somme d'au moins 750\$,

(suite de la résolution #2015-10-309)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte de faire un don à Sentiers Frontaliers de 350\$ immédiatement et un autre 350\$ au début de l'année 2016.

2015-10-310 Don au Club Lion pour la Fête de Noël des enfants

Attendu que le Club Lion de Notre-Dame-des-Bois prépare à nouveau cette année une fête de Noël pour les enfants de la municipalité;

Attendu que d'année en année la participation des enfants augmente;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal fasse un don au Club Lion de 400.00 \$ pour la Fête de Noël des enfants de Notre-Dame-des-Bois.

2015-10-311 Frais d'escompte à prévoir pour un renouvellement d'emprunt

Attendu que dans le cadre des travaux d'asphaltage de la route Chesham, le gouvernement du Québec payait sa part sur une période de 10 ans ce qui nous obligeait à faire un règlement d'emprunt avec la municipalité de Val-Racine pour la partie payable par le gouvernement du Québec ;

Attendu qu'en 2016, on est rendu à refinancer pour une période de 5 ans l'emprunt en question ;

Attendu qu'on doit prévoir des frais d'escompte (maximum de 2%) au cas où notre financement serait effectué auprès d'une banque, et l'on doit spécifier si ce montant sera payé comptant ou par un emprunt ;

Attendu que la somme qui serait payable par la municipalité de Notre-Dame-des-Bois serait d'environ 3 039.19\$;

Il est proposé par Madame Joanne Savage
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois assumerait cette somme au comptant si des frais d'escompte venaient qu'à être exigibles.

2015-10-312 Mandat à notre avocat – vérification de constats d'infraction

Attendu que des constats d'infraction doivent être envoyés à un propriétaire ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

(suite de la résolution #2015-10-312)

QUE le conseil mandate notre firme d'avocat Cain Lamarre Casgrain Wells à faire la vérification des constats d'infraction avant leur envoi afin de s'assurer de la conformité de la rédaction.

2015-10-313 Commande et paiement partiel de la papeterie annuelle chez Infotech

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 50 % du montant de la commande de papeterie annuelle 2016 chez Infotech. Le solde total de la commande annuelle s'élève à 1641.84 \$ taxes incluses.

2015-10-314 Achat de carte d'affaires pour la municipalité

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la confection de carte d'affaires pour l'inspecteur et la directrice générale par Vistaprint (sur internet).

2015-10-315 Adoption du règlement # 413-2015 - Règlement établissant un service de sécurité incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20) adoptée le 14 juin 2000 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, par règlement, un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Joanne Savage, à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 8 septembre 2015 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement détermine les règles régissant la création et le maintien d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

2. OBJECTIFS :

Ce service a comme objectif de combattre les incendies pour protéger la vie humaine, limiter les pertes matérielles et rechercher l'origine et la cause de tout incendie.

3. MEMBRES :

En plus du Directeur du service de sécurité incendie (chef pompier), le personnel du service incendie comprend 1 capitaine, des lieutenants et des pompiers.

4. NOMINATION DES MEMBRES :

Le Conseil, après recommandation, du Directeur du service de sécurité incendie (chef pompier), nomme les membres du service.

5. QUALIFICATION DES MEMBRES :

Pour être éligible à exercer comme pompier et demeurer membre du service, tout candidat doit :

- a) Être âgé de 18 ans ou plus ;
- b) réussir les examens d'aptitudes exigés par le service des incendies
- c) S'engage à suivre la formation pompier 1, suite à une période de probation de six mois, la formation devra être complétée au cours des deux premières années de mandat selon le respect des exigences de formation édictées par le gouvernement provincial.
- d) Détenir un permis de conduire pertinent à la conduite de tout véhicule d'intervention du service lorsque le membre est engagé pour une fonction requérant la conduite d'un véhicule du service ou pendant la période où il est attitré à une telle fonction.

6. VÊTEMENTS :

Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail sont fournis aux membres du service.

7. DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE :

Les membres du service doivent se conformer aux directives opérationnelles du directeur incendie.

8. DISCIPLINE DES MEMBRES :

Le directeur du service de sécurité incendie peut émettre une réprimande administrative à tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaises conduites, d'absences répétées ou qui refuse ou néglige de se conformer aux directives opérationnelles.

9. POUVOIRS DU CONSEIL EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE :

Le Conseil peut, sur recommandation du directeur de service de sécurité incendie, rétrograder un officier, suspendre ou congédier tout officier ou pompier qui ne respecte pas le présent règlement et dont la conduite est jugée suffisamment grave pour mériter une telle sanction.

10. RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Le Directeur du service de sécurité incendie est responsable de :

- a) La réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
- b) L'utilisation pertinente des ressources humaines, physiques et financières mises à sa disposition;
- c) La gestion administrative du service dans les limites des budgets qui lui sont alloués.

11. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Le directeur du service de sécurité incendie doit notamment :

- a) S'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie;
- b) Mettre en œuvre un programme d'inspection des foyers publics pour personnes âgées et handicapées ainsi que l'école. De plus, à la demande du propriétaire ou de l'occupant, le personnel du service des incendies doit faire l'inspection de l'immeuble ou du logis;
- c) S'assurer de l'entraînement initial, du perfectionnement et de la formation permanente des effectifs du service;
- d) adresser au Conseil les recommandations pertinentes sur les sujets suivants:
 - l'achat des appareils et d'équipements,
 - le recrutement du personnel,
 - toute action qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité, compte tenu du degré de développement de celle-ci, de sa capacité de payer et des risques identifiés;
- e) Participer à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie;
- f) Voir à l'entretien des équipements et des appareils utilisés par le service de la sécurité incendie;

12. ACCÈS INTERDIT :

12.1 Le directeur du service de sécurité incendie ou son remplaçant est entièrement responsable des opérations lors d'un incendie et il demeure la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction complète du feu. Il doit éloigner quiconque met en danger sa propre sécurité ou gêne le travail des pompiers. Il assure la protection des biens des sinistrés et éloigne quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux. Il a également le pouvoir de faire déplacer un véhicule qui nuit aux opérations.

12.2 Le directeur, ou son représentant, peut interdire l'accès des lieux, s'il le juge nécessaire, pour effectuer ou continuer une enquête sur les causes et circonstances du sinistre, lorsque le fait de se trouver sur les lieux du sinistre peut constituer un danger ou pour toute autre raison.

13. PERMISSION D'ENTRER DANS UN BÂTIMENT :

Tout membre du service peut forcer l'entrée d'une propriété privée ou publique s'il a des motifs sérieux de croire qu'un incendie s'y développe.

14. POUVOIR DE DÉMOLITION :

Le directeur, ou son représentant, est autorisé à procéder à la démolition de tout bâtiment, maison, clôture ou autre lorsque cela est nécessaire pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie ainsi que pour assurer la sécurité des citoyens.

15. POUVOIRS D'INTERVENTION :

15.1 Pouvoir d'intervention : Tout pompier à l'emploi de la municipalité peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer en tout temps sur une propriété, dans un véhicule ou un bâtiment ou pratiquer des brèches dans les clôtures, les murs, les toits ou tous autres endroits semblables pour le sauvetage de personnes, combattre un feu ou empêcher la propagation de celui-ci. Il peut également intervenir dans les cas de déversement de matières dangereuses pourvu qu'il y ait apparence raisonnable d'un risque de danger pour des personnes, des animaux, des biens ou l'environnement.

15.2 Sécurité : Tout pompier à l'emploi de la municipalité peut, dans l'exercice de ses fonctions, procéder à l'expulsion de toute personne qui gêne le travail des pompiers, dérange ou rend difficiles les opérations sur le site d'une urgence, refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés par un pompier, refuse de circuler sur demande ou entrave, de quelque manière que ce soit, le cours des opérations.

15.3 Aide et secours : Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, si elle en est requise par l'officier en charge, prêter toute l'aide et le secours dont elle est capable pour combattre un incendie ou pour toute situation jugée utile par le directeur ou son représentant.

15.4 Circulation : Le directeur ou son représentant peut prendre toutes les dispositions requises pour ordonner la fermeture d'une rue ou en restreindre de quelque manière la circulation. Nul ne peut circuler sur une rue ou l'utiliser autrement que de la manière prévue par le directeur ou son représentant.

15.5 Tuyaux d'incendie :

a) Il est interdit de passer sur un tuyau d'incendie déployé sauf sur autorisation du directeur ou son représentant.

b) Nul ne peut interdire au directeur ou à son représentant de faire passer les boyaux sur tout terrain privé de la municipalité de la manière prévue par celui-ci.

15.6 Périmètre de sécurité : Le directeur ou son représentant peut prendre toutes les dispositions pour empêcher toute personne de s'approcher d'un endroit où se produit un incendie, un déversement de produits toxiques ou toutes autres situations qu'il juge urgentes.

16 INCENDIE HORS LIMITE :

Le service peut répondre à un appel relatif à un incendie se déclarant en dehors des limites de la municipalité si cet incendie constitue un danger pour les bâtiments ou installations situés dans le territoire sous sa juridiction, ou encore dans le cadre d'une demande d'entraide dans le cadre d'un protocole d'entente.

17 POUVOIR DE REQUÉRIR DE L'AIDE :

Le directeur du service de sécurité incendie, ou son représentant, est autorisé à demander l'aide d'un service des incendies d'une autre municipalité s'il en juge la nécessité pour combattre un incendie.

18 POUVOIR DE FOURNIR DE L'AIDE :

Le directeur du service de sécurité incendie est autorisé, en vertu du présent règlement, à répondre à une demande d'entraide incendie faite selon les règles applicables par une autre municipalité, pourvu qu'une protection minimale soit assurée pour la municipalité. Si deux appels sont faits en même temps, l'ordre de priorité sera donné d'abord à notre municipalité, ensuite à celle(s) où l'on fournit le service, et finalement à la demande d'entraide.

19 DISPOSITIONS PÉNALES :

Il est interdit à quiconque d'entraver le travail d'un pompier ou de refuser d'obéir à un ordre ou à une demande faite par celui-ci, conformément au présent règlement.

Commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100,00\$, toute personne qui nuit aux opérations d'extinction d'un incendie et qui refuse d'obtempérer aux ordres donnés par le directeur et/ou son représentant.

Le Directeur du service de sécurité incendie et les agents de la paix sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent article.

20 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-10-316 Participation à la rencontre régionale de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

Attendu que l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) nous invite à la rencontre régionale qui aura lieu à Orford le 28 octobre prochain et qui traitera principalement des services de sécurité incendie, allant du cadre d'un programme de prévention aux manœuvres en marche arrière ;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise le chef pompier, Ghislain Lambert, à participer à cette rencontre. Le conseil autorise aussi la participation des officiers Francis Lussier et Bernard Breault, s'ils sont disponibles. Le coût de la formation est de 45\$ par personne.

2015-10-317 Modification au protocole d'intervention de la Centrale d'appel d'urgence Chaudière Appalaches (CAUCA)

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise la modification du protocole d'intervention de la Centrale d'appel d'urgence Chaudière Appalaches (CAUCA) afin de mettre en place l'entraide automatique lors des situations d'urgence exigées par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**2015-10-318 Achat de matériel pour faire des trousseaux
de déversement**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat de boudin hydrophobe et de feuilles absorbantes d'huile pour mettre dans les véhicules de la municipalité afin d'être en mesure de récupérer l'huile qui pourrait s'écouler suite à une fuite, et ainsi limiter les dommages environnementaux.

**2015-10-319 Demande au Ministère des Transports /
installation de signal avancé d'arrêt
d'autobus d'écoliers**

Attendu que deux endroits sur la route 212 nécessitent que les usagers de la route soient informés de la présence d'autobus d'écoliers, puisqu'ils représentent des situations très dangereuses ;

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports de faire installer des panneaux de signal avancé d'arrêt d'autobus d'écolier, soit

- 1 – En arrivant de la municipalité de Woburn, avant le 58 Principale Est
- 2 – En arrivant de la municipalité de La Patrie, avant le 95, Principale Ouest; si possible inscrire que c'est sur une longueur d'un kilomètre.

**2015-10-320 Demande de versement de la subvention
accordée par le programme d'aide à
l'amélioration du réseau routier municipal
(PAARRM) / subvention du député**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route de l'Église pour un montant subventionné de 12 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**2015-10-321 Modification de la limite d'entretien de
chemin en été dans le 10^e rang Est**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal fixe la limite d'entretien de chemin en été dans le 10^e rang Est, à la fin du lot 4 767 330.

2015-10-322

**Adoption du règlement # 414-2015 -
Règlement permettant la circulation des
véhicules hors route sur certains chemins
municipaux (10^e rang Est et 10^e rang Ouest)**

- ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- ATTENDU QUE des citoyens sollicitent l'autorisation de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour circuler sur certains chemins municipaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Marc-André Vallières lors de la séance de ce conseil, tenue le 8 septembre 2015 ;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté ;
- ATTENDU QUE suite à la demande d'une conseillère, la directrice générale a fait la lecture du règlement ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le 13 octobre 2015 ce conseil adopte le règlement numéro 414-2015 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux (10^e rang Est et 10^e rang Ouest) » ;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Chemin du 10^e rang Est 1.59 km
- ◆ Chemin du 10^e rang Ouest 4.65 km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide durant les quatre (4) saisons.

Une consultation publique sera tenue à l'automne 2016 afin d'aller chercher les commentaires des propriétaires sur le 10^e rang Est et le 10^e rang Ouest.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

2015-10-323 AVIS DE MOTION – Règlement établissant les limites d'entretien des chemins municipaux

Madame Rita Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'un règlement établissant les limites d'entretien des chemins municipaux sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

2015-10-324 Ouverture de poste – chauffeur suppléant

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal entérine la décision d'ouvrir un poste de chauffeur suppléant. QUE l'annonce soit faite dans le journal local uniquement.

**2015-10-325 Demande au Ministère des Transports pour
l'amélioration de la route du Parc**

Attendu que la route du Parc, sur le tronçon qui mène vers le Parc national du Mont-Mégantic, a un urgent besoin de réfection pour assurer la sécurité des usagers;

Attendu que ce tronçon est difficile à déneiger vu les ornières qui s'y trouvent, ce qui rend le secteur moins sécuritaire ;

Attendu qu'avec la présence du Parc national du Mont-Mégantic une circulation abondante est présente été comme hiver ;

Attendu que l'industrie touristique est prédominante dans notre municipalité et que les conditions routières sont remarquées par les utilisateurs ;

Attendu que la direction du Parc a déjà informé le ministère des Transports de cette situation en envoyant une lettre à la direction régionale de l'Estrie avec copie conforme au centre de service de Lac-Mégantic ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports de prévoir, dans la prochaine programmation de travaux, faire une réfection à la route du Parc, sur le tronçon qui mène vers le Parc national du Mont-Mégantic.

**2015-10-326 Achat d'une chute bidirectionnelle pour le
camion Western**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat d'une chute bidirectionnelle sur le camion Western au coût de 890\$ + taxes, incluant son installation au garage municipal.

**2015-10-327 Achat d'un baril d'huile à moteur et d'un
baril d'huile à transmission automatique**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'achat d'un baril d'huile à moteur et d'un baril d'huile à transmission automatique, au coût respectif de 679 \$ + taxes et 760 \$ + taxes.

**2015-10-328 Achat d'un pneu arrière remoulé pour le
camion Western (pneu de rechange) et de
deux pneus pour la rétrocaveuse**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat d'un pneu arrière remoulé pour le camion Western, dans le but d'avoir un pneu de rechange en cas de besoin.

QUE le conseil autorise l'achat de deux pneus neufs avant, pour la rétrocaveuse.

**2015-10-329 Confection d'une affiche pour annoncer le
dépôt municipal à mettre au Domaine des
Appalaches**

Attendu que les gens qui sont propriétaires au Domaine des Appalaches ne sont pas tous informés de la présence du dépôt municipal ;

Attendu que l'on retrouve dans les conteneurs à déchet au Domaine des Appalaches des matériaux qu'on ne peut déposer avec les déchets, mais qui pourraient être mis au dépôt municipal;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise la confection d'un panneau annonçant la présence du dépôt municipal ainsi qu'un résumé des matériaux qu'on peut y déposer. Ce panneau devra être installé au Domaine des Appalaches à proximité des conteneurs.

**2015-10-330 Demande de modification au règlement de
zonage**

Attendu que le conseil a adopté le mois passé la résolution 2015-09-289 demandant certaines modifications aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

Attendu que le conseil veut faire effectuer d'autres modifications dans la même procédure de modification ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil municipal demande les modifications suivantes au règlement de zonage :

- Autoriser temporairement l'installation de panneau translucide, sur la même période que les abris d'auto (tempo)
- Inclure le lot 4 766 910 dans une zone REC, avec limitation de certains usages

QUE le conseil, dans sa résolution 2015-09-289 avait demandé d'autoriser l'utilisation de conteneur où il y a un usage agricole, acéricole, apicole, à une distance minimale de 30 mètres du chemin et non visible de celui-ci, le conteneur doit rester propre et en bon état. Le conseil souhaite spécifier que le conteneur doit servir à des fins de bâtiment accessoire seulement, en plus des usages précédemment décrits il peut aussi être utilisé pour un usage forestier. Un conteneur peut être utilisé seulement si le terrain possède une superficie minimale de 4 hectares.

**2015-10-331 Confection d'un site web pour le projet
école-communauté de la Voie-Lactée**

Attendu que pour permettre de faire des dons en ligne et pour avoir une meilleure visibilité pour le Projet École-Communauté de la Voie-Lactée, il serait favorable d'avoir un site internet dédié uniquement à ce projet ;

(suite de la résolution #2015-10-331)

Attendu qu'il est possible d'avoir un site internet pour la somme annuelle d'environ 200\$ + taxes, en passant par le site votresite.ca, et qui semble très facile d'utilisation ;

Attendu que si on héberge notre site internet par votresite.ca cela nous donne accès à différents services dont celui de recevoir des dons en ligne ;

Il est proposé par Madame Joanne Savage
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil est d'accord pour assumer les frais d'hébergement d'un site pour le
Projet École-Communauté de la Voie-Lactée.

QU'une demande soit faite à l'école de la Voie-Lactée afin de voir si la
Commission scolaire pourrait payer ces frais moitié-moitié avec la municipalité.

Période de questions (20h43)

2015-10-332 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance soit levée.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

(Il est 20 h 57)